**COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU** Cliquez ici pour entrer une date.Catégorie Choisissez un élément.

REFUS D’UNE ACTION DE FORMATION

**SECOND** REFUS SUCCESSIF D’UNE DEMANDE D’ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE NON OBLIGATOIRE

TROISIEME REFUS OPPOSE A UNE DEMANDE D’UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (cocher la case correspondante)

*Pièces à joindre :*

*- Les demandes de l’agent de bénéficier des actions de formation*

*- Les courriers de refus motivés de la collectivité*

*- Nature et description de la formation demandée*

*- Copie du contrat de travail*

La collectivité :

L’autorité territoriale, vu et approuvé le Cliquez ici pour entrer une date.

Cachet et signature

* *Loi n°84-594 article 2 : L’autorité territoriale ne peut opposer deux refus successifs à un agent demandant à bénéficier des actions de formation prévues à l’article 1er qu’après avis de l’instance paritaire compétente.*
* *Loi n°84-594 article 2-1 : Toute décision de refus opposée à une demande d’utilisation du compte personnel de formation peut être contestée à l’initiative de l’agent devant l’instance paritaire compétente.* *Si une demande de mobilisation du compte personnel de formation présentée par un fonctionnaire a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d’une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l’autorité compétente qu’après avis de l’instance paritaire compétente.*

*A compléter par informatique – Un tableau par agent*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| NOM – Prénom | Grade ou Emploi | Intitulé de la formation | Date de départ ou période de la formation  (le cas échant) |
|  |  |  |  |
| Nature des fonctions exercées : | | | |

**Avis de la CCP** :